PROCCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 février 2022 - 20h30

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 février 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLE-MUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints: Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Georges MIGNON, Catherine MAREC.

Conseillers: Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Aude Portugal, Francis VILLADIER, Marie-Céline GUILLERME, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Karol KIRCHNER, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soazig LANCO, Jean-Claude LORIOT.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Béatrice TERRIEN, Carin LE HEN à Aude Portugal.

Etaient absents: Monique PAUL, Guillaume CHATELAIN.

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Quorum : 12 autorisé à 8 en raison de l'état d'urgence sanitaire

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022
- 2. Finances budget principal –rénovation de toiture à Haute Boulogne modification du plan de financement , marché de travaux
- 3. Ressources humaines : Prestation sociale complémentaire
- 4. Convention de servitude ENEDIS à Bordardoué
- 5. Convention MORBIHAN ENERGIE dite de financement et de réalisation pour l'extension de l'éclairage public route de Sauzon
- 6. Risque érosion et recul du trait de côte
- 7. Régie du port mise en location d'un bien Maison des Pêcheurs
- 8. Bâtiment communal convention de mise à disposition dans les casemates
- 9. Affaires sociales remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivité territoriales, Thibault TARDIF a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 (annexe)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021.

Monsieur LE PELLETIER BOISSEAU rappelle qu'il a été désigné en qualité de référent INFRAPOLMAR lors du conseil municipal du 20 août 2020.

Délibération n° 003-22

Finances – budget principal – rénovation de toiture à Haute Boulogne : modification du plan de financement et marché de travaux

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2021 approuvant le plan de financement modifié relatif à la rénovation d'une partie de la toiture de la longère nord-est de Haute Boulogne pour un montant total de 210 041 € HT (comprenant la rénovation de la toiture à venir et la réfection des sanitaires réalisée courant 2019) ;

Considérant les appels à candidature publiés les 21 août et 26 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que les travaux doivent être réalisés impérativement avant la fin de l'année puisque l'aide du département a fait l'objet d'un premier versement fin 2019 suite aux travaux de réfection des sanitaires (solde à obtenir : 15 592€) et sera caduque au 31.12.2022.

Après analyse de l'offre et selon l'avis de la commission de finances du 24 janvier 2022, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Couverture BELLILOISE pour ce marché, d'un montant de travaux de 152 466.02 € HT, et d'approuver le plan de financement ainsi modifié :

<u>Dépenses</u> € HT : 218 507.02€ <u>Recettes</u> € HT: 218 507.02€

Etudes : En interne Département : 13% : 28 800 €

Travaux : 218 507.02 € (dont 66041 € HT déjà réalisés) Commune : 87% **189 707.02** € (dont

66041€ HT déjà réalisés)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté supra,

- D'approuver l'offre de l'entreprise Couverture Belliloise pour un montant de 152 466.02 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché.

A cette occasion, Monsieur le Maire rappelle l'existence de dispositifs de financements pour la rénovation des bâtiments communaux et propose au conseil de mener une réflexion sur le devenir de ce bâtiment qui accueille actuellement 3 associations une partie de l'année et permet de l'hébergement pour notre personnel saisonnier en été.

Ressources humaines - protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose que la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 ont accordé la possibilité, pour les collectivités, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite, liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Par délibération du 25 avril 2017, le conseil municipal a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé et prévoyance selon les modalités suivantes

Nature du risque	Modalités de participation envisagée	Informations complémentaires
Risque santé	Participation forfaitaire en fonction de l'indice de rémunération de l'agent : - 20€/agent et /mois : indice majoré ≤ 350 - 15€/agent et /mois : 350 < indice majoré ≤ 450 - 10 €/agent et /mois : indice majoré > 450	Mise en œuvre au 1er juin 2017 Participation versée directement à l'agent.
Risque pré- voyance	Participation forfaitaire fixée à 10 € par mois et par agent	Mise en œuvre au 1er juin 2017 Participation versée directement à l'agent.

L'article 40 de la loi de Transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit des évolutions en la matière et notamment :

- ➤ En santé : la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum à compter du 01/01/2026
- ➤ En prévoyance : la participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant socle de garanties à compter du 01/01/2025
- Ouvre la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif, de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif (assure une couverture de tous les agents, garantit une mutualisation et une solidarité intergénérationnelle)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un débat sans vote et sans délibération (conformément à l'ordonnance du 17 février 2021).

Il est proposé de constituer un groupe de travail pour la mise en œuvre des évolutions induites par la loi de Transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Après consultation, le groupe de travail sera constitué de Monsieur le Maire, mesdames Martine COLLIN, Catherine BARBOTIN et Noëlle SCHLUMBERGER.

Délibération n° 004-22

BORDARDOUE - Convention de servitude pour la mise en place d'une canalisation souterraine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la commune pour établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 140 mètres ainsi que ces accessoires dans une bande de trois mètres de large sur la parcelle communale cadastrée section ZK 0014 (lieu-dit le domaine du vent sise à Bordardoué).

ENEDIS propose de définir les conditions du passage de cette ligne souterraine par le biais d'une convention de servitudes CS06 entre ENEDIS et la Commune de LE PALAIS.

L'accord du conseil municipal est requis pour la mise en souterrain de la ligne électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o donne son accord pour la mise en souterrain de la ligne électrique,
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention de servitudes CS06 entre la commune et ENEDIS et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 005-22

Affaires foncières - Risque érosion et recul du trait de côte – Liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entrainant l'érosion du littoral

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant les dispositions introduites par la loi visant à doter les collectivités des moyens nécessaires pour améliorer la maîtrise de l'aménagement dans les secteurs littoraux soumis au risque érosion ;

Considérant que Le Palais figure dans la liste des communes vulnérables établie par le préfet du Morbihan ;

Considérant la connaissance des phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés ;

Considérant la nécessiter d'engager une cartographie du recul de trait de côte et de l'intégrer au document d'urbanisme, avec inscription de la commune sur la liste nationale des communes arrêtée dans le prochain décret (article 239 de la loi) ;

Considérant la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale et dans un objectif d'anticipation et adaptation du recul du trait de côte ;

Monsieur Jean-Luc GUENNEC expose que la loi prévoit de nouvelles dispositions concernant le recul du trait de côte qui constitue un phénomène progressif pouvant être anticipé. L'accent est mis sur des solutions durables pour préserver le littoral et assurer la sécurité des personnes et des biens. Sur les 975 communes littorales que compte la France, 197 communes sont concernées par un recul moyen supérieur à 50 cm/ an selon l'indicateur national de l'érosion côtière (source CEREMA). Le Palais étant la seule commune de l'île concernée, parmi les 13 communes identifiées comme vulnérables dans le département.

Pour répondre à des objectifs de gestion des biens immobiliers situés en zone exposée, d'encadrement des nouveaux projets et de recomposition spatiale, il est notamment prévu :

- De doter les collectivités d'un droit de préemption dans les zones soumises à érosion
- De limiter strictement les constructions dans ces zones (constructions démontables, usage réservé aux services publics et activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau...)
- D'instaurer des garanties financières pour la démolition ultérieure possible de constructions autorisées dans de futures zones d'érosion (horizon 30 à 100 ans),
- De permettre au maire d'ordonner la démolition d'un bien menacé à échéance de 3 ans.

Un nouveau régime de bail immobilier, ainsi que des possibilités de déroger à la loi littoral en cas de relocalisation, seront définis prochainement dans le cadre d'une ordonnance.

Pour bénéficier de ces nouvelles dispositions, les communes concernées devront élaborer des cartes d'érosion (financées à 80% par l'Etat) et modifier leur PLU en conséquence (dans un délai de 4 ans à compter de la publication de la liste, soit vraisemblablement jusqu'au printemps 2026).

La commune de Le Palais a été identifiée par le Préfet comme commune vulnérable au risque érosion et à ce titre, a vocation à figurer sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entrainant l'érosion du littoral qui sera arrêtée prochainement par décret.

Monsieur LE PELLETIER BOISSEAU précise que les cas de Port York et Port Guen ainsi que des fortins devra faire l'objet d'une attention particulière.

Madame GUILLERME rappelle la présence d'un transformateur EDF en bordure de plage à Port Fouquet.

Le sujet sera examiné attentivement par Madame MAREC en charge de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes qui sera arrêtée dans le prochain décret.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 006-22

Maison des pêcheurs - tarif de location du local situé en rez-de-chaussée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la délibération du 29 février 2016 fixant le montant du loyer mensuel du local situé au rez-dechaussée de la maison des pêcheurs, d'une superficie de 50.70m², au tarif de 375 € HT mensuel ;

Considérant la vacance du local considéré précédemment exploité par une société privée ;

Considérant la demande adressée par un pêcheur sollicitant la location du local considéré, pour du stockage de matériel ;

Considérant l'avis émis par la commission de finances du 24 janvier, proposant de retenir le même tarif que celui appliqué pour les box des pêcheurs qui sera fixé à 6.44€ /m²/trimestre pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire expose que le tarif avait été fixé en regard de l'usage de la société titulaire du bail et qu'il est nécessaire, d'appliquer à ce local le même tarif que celui appliqué aux box de la Maison des pêcheurs afin de ne pas générer de rupture d'égalité des usagers devant le service public;

Le local sera équipé d'un compteur électrique individuel dont les consommations sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire précise que ce local fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Monsieur LE PELLETIER-BOISSEAU demande que la destination du local soit précisée dans l'AOT et que toute modification de destination fera l'objet d'une information au conseil d'exploitation du port.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 ABSTENTION : M. LE PELLETIER-BOISSEAU), le Conseil municipal, décide d'appliquer à ce local, le même tarif que celui appliqué au box de la maison des pêcheurs à savoir 6.44 €HT /m²/trimestre et charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 007-22

Affaires foncières - Convention d'utilisation de casemates sises au Bois du Génie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération 056.19 du 24 juin 2019 approuvant les demandes d'utilisation des casemates de messieurs FEILLU et HEURTEBISE à titre gracieux pour une durée d'un an ;

Vu la convention d'utilisation d'un linéaire de 60 mètres casemate en date du 1^{er} septembre 2019 consentie à Monsieur Arnaud HEURTEBISE pour son projet de stockage de fruits ;

Vu la convention d'utilisation d'un linéaire de 120 mètres de casemate en date du 5 août 2019 consentie à Monsieur Lionel FEILLU pour son projet de culture de champignons;

Considérant que le montant du loyer devait être définit par avenant à l'issue de la première année de fonctionnement ;

Considérant le contexte perturbé par la crise sanitaire et les priorités données à la gestion de crise dans l'action des conseils municipaux aux cotés de leurs administrés n'a pas permis de délibérer dans les délais impartis ;

Considérant que l'utilisation faite par Monsieur Heurtebise ne concerne que du stockage de matériel et que le site concerné n'a pas vocation à servir d'entrepôt,

Selon l'avis de la commission de finances du 24 janvier, Monsieur le Maire propose au conseil :

- de prolonger la convention d'utilisation accordée à M. FEILLU pour une durée de 4 ans au tarif de 1200 euros annuel avec un dégrèvement de 50% pour l'année 2022 en raison des difficultés de lancement de son activité liées au contexte sanitaire.
- de sursoir à statuer sur la convention d'utilisation accordée à M. HEURETEBISE qui sera reçu prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation de la convention d'utilisation de casemates accordée à M. FEILLU pour une durée de 4 ans au tarif de 1 200 euros annuel avec un dégrèvement de 50% pour l'année 2022 en raison des difficultés de lancement de son activité liées au contexte sanitaire.
- > DECIDE de sursoir à statuer sur la convention d'utilisation accordée à M. HEURETEBISE.
- > DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 008-22

Affaires sociales – remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-6;

Vu la délibération n°032-20 en date du 04 juin 2020 approuvant la composition des commissions communales et la désignation des délégués communaux ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Noëlle SCHLUM-BERGER suite à sa démission du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et afin de maintenir l'équilibre entre membres élus et membres nommés.

Madame SCHLUMBERGER précise qu'en qualité de porteur de la nouvelle association de services à la personne issue du regroupement de l'association De Vous à Nous et de l'entreprise Belle-Ile Services à la personne, sa démission du CCAS était nécessaire pour éviter tout conflit d'intérêt.

Considérant la candidature de Monsieur Francis VILLADIER,

Considérant l'absence d'autre candidature, Monsieur le Maire propose au conseil de désigner M. VILLADIER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la désignation de Monsieur Francis VILLADIER en qualité d'administrateur élu du CCAS, en remplacement de Madame Noëlle SCHLUMBERGER.

Questions diverses

- Lecture est donnée du courrier reçu de l'association GRAND RAID INSULAIRE organisatrice de l'évènement BELLE ILE EN TRAIL qui ne sollicite pas de subvention pour son évènement trail 2022.
- Le conseil est informé de la diffusion, par la CCBI, d'un questionnaire destiné à connaître le niveau de satisfaction de la population.
- Les élus insulaires seront reçus par la ministre de la Transition Ecologique à Paris concernant le projet éolien le 22 février 2022. Une réunion publique sur le sujet se tiendra salle Arletty le 2 mars prochain.
 A la demande de Madame MAREC pour savoir si l'étude d'impact des fonds sous-marins a été réalisée, il est précisé que oui.
 - Monsieur LE PELLETIER BOISSEAU souligne l'importance de repousser au maximum leur implantation.
 - Le projet initial comportait 120 éoliennes et serait ramené à une soixantaine précise Monsieur le Maire qui sollicitera leur éloignement maximum et une modification de l'implantation pour limiter l'impact visuel.
- Monsieur VILLADIER indique que le choix du nom de la future médiathèque doit s'opérer sans tarder pour ne pas retarder le travail de l'architecte. A ce titre, les élus sont invités à faire des propositions de noms parmi lesquels la commission culture en sélectionnera une dizaine qui sera soumis au vote des usagers pour une décision définitive le 7 mars prochain. Une dizaine de propositions sont déjà inscrites: Bibliothèque (B) du petit palais, B de la grande ile, B des voûtes, B de Belle-Ile-en-Mer, B de Palais, B du génie, B de Vauban, B de la page blanche, B des remparts, Médiathèque de la fleur de l'âge.
- Monsieur LE PELLETIER BOISSEAU s'inquiète de chutes de pierres constatées sur le chemin de halage. Les propriétaires de la Citadelle en ont été avertis et un diagnostic doit être engagé.

La séance est levée à 22h

6